



Avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public - article L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AOT 2022-01 : IMPLANTATION ET EXPLOITATION ECONOMIQUE DE CONSIGNES AUTOMATIQUES DE COLIS AUX ABORDS DES GARES DE LA LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE :

Nice, La Madeleine, St Isidore, Lingostière, St Martin du Var.

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : Lundi 30 janvier 2023 à 12H00.

Nom et adresse de la personne publique :

REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
40 rue Clément Roassal
CS 51387
06007 NICE CEDEX 1

Cadre juridique :

Lorsque l'occupation du domaine public a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique, une procédure de sélection comportant des mesures de publicité doit être organisée entre les candidats potentiels.

La personne publique organise alors librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester conformément à l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les règles générales d'occupation seront conformes aux articles R.2122-1 à R.2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet : IMPLANTATION ET EXPLOITATION ECONOMIQUE DE CONSIGNES AUTOMATIQUES DE COLIS AUX ABORDS DES GARES DE LA LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE : Nice, La Madeleine, St Isidore, Lingostière, St Martin du Var.

A cet effet, la personne publique mettra à disposition de l'occupant le foncier nu (sans équipement matériel) et l'accès à une alimentation électrique adaptée et à proximité des futurs équipements.



Situation géographique des sites concernés et linéaire disponible :

1. Gare de Nice CP (photo n°1)

4 bis rue Alfred BINET
06000 NICE

Linéaire disponible : jusqu'à 5,30m.

2. La Madeleine (photos n°2A ; 2B ; 2C)

Corniche de Magnan
06000 Nice

Linéaire disponible : jusqu'à 4,50m.

3. St Isidore (photos n°3A; 3B; 3C)

Chemin de Crémat 06000 Nice

Linéaire disponible : jusqu'à 4,50m.

4. Lingostière (photo n°4)

Chemins de la Glacière 06000 Nice

Linéaire disponible : jusqu'à 4,50m.

5. St Martin du Var (photos n°5A ; 5B ; 5C)

RN 202 06670 Saint-Martin du Var

Linéaire disponible : jusqu'à 17m.

Coordonnées GPS :

	LAMBERT93		WGS84	
	X	Y	Longitude	Latitude
Gare de Nice	1043188,88	6299241,95	7,2591533	43,7088869
La Madeleine	1040995,42	6299066,43	7,2318670	43,7083705
St Isidore	1038194	6299304,68	7,1973232	43,7118561
Lingostière	1037432,46	6300213,13	7,1884869	43,7203828
St Martin du Var	1036819,15	6311326,09	7,1881980	43,8205365

Des photos de l'ensemble des sites concernés ainsi que des linéaires mis à disposition sont disponibles et à télécharger à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_eJ9Bo5ZGxU

Visite sur sites non obligatoire.

Pour les candidats souhaitant visiter les lieux avant de remettre une réponse, prendre contact avec Maëlle CHABERT maelle.chabert@rtregionsud.fr.

Les visites sont organisées sur rendez-vous uniquement jusqu'au vendredi 13 janvier 2023.



Caractéristiques principales de la future convention :

- ❖ **Durée** : L'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée initiale de 4 ans à compter de la notification de la convention à l'occupant.

A compter de la fin de la période initiale, le contrat est tacitement renouvelé pour des périodes successives d'un an (quatre périodes maximum), sauf si l'une des parties informe par Lettre Recommandée avec accusé de réception l'autre partie de son intention de résilier le contrat, au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement.

- ❖ **Montant de la redevance d'occupation conformément à la délibération N° 2022-12 :**

L'occupant devra verser une redevance d'occupation à la personne publique en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative le domaine public de 20 € par mètre linéaire et par mois.

Conditions spécifiques d'occupation :

- ❖ L'autorisation d'occupation du domaine public est strictement limitée à l'utilisation déclarée dans l'AOT.
- ❖ Tous les aménagements nécessaires sont à la charge de l'occupant (seule une alimentation électrique adaptée sera mise à disposition du titulaire par la personne publique) ;
- ❖ Les structures doivent être facilement démontables et ne créer aucune gêne pour la circulation du public aux abords des gares concernées ;
- ❖ Les consignes doivent être accessibles 24h/24 et 7j/7.
- ❖ L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels :
 - Elle cesse d'être valable lors d'un changement d'activité ;
 - L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle est délivrée à une personne (morale ou physique) déterminée, celle-ci ne pouvant céder librement son droit d'occupation à un tiers.
 - L'occupation ne peut pas faire l'objet d'une cession, d'une sous-traitance ou sous-location ;
 - L'occupant est propriétaire des installations qu'il a édifiées sur le domaine public et ce, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.
 - La convention d'occupation peut être suspendue ou résiliée à tout moment par la personne publique avant le terme convenu non seulement en cas de manquement de l'occupant à ses obligations, mais également pour un motif d'intérêt général, notamment dans le cadre d'un nouvel aménagement des gares sans dédommagement en nature ou financier de la personne publique ni remboursement de la redevance.



- ❖ Toute modification des conditions de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord écrit de la personne publique.

ELEMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT POUR REpondre A CET AVIS :

1. Eléments constituant la candidature :

- Coordonnées et statut de la société : extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois ;
- Descriptif de références similaires (formalisme libre).

2. Eléments constituant l'offre du candidat :

Le candidat adresse à la personne publique son dossier d'offre (rapport écrit - formalisme libre) décrivant l'activité envisagée au regard des critères d'attribution suivants :

- Viabilité et performance économique du projet : 40 points
- Impact environnemental du projet dans sa globalité : 30 points
- Caractère esthétique : capacité du projet à s'intégrer visuellement dans les différents sites : 20 points
- Contrepartie financière proposé par le candidat pour la personne publique en sus de la redevance d'occupation : 10 points

Le candidat joindra dans son dossier des photos et schémas détaillés des implantations envisagées pour chacun des sites et tous éléments complémentaires qu'il jugera utile à la compréhension de sa proposition par la personne publique.

NEGOCIATIONS

La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits ou oraux.

Les tours de négociation ne sont pas limités. La personne publique négociera l'offre initiale et toutes les offres ultérieures, à l'exception de l'offre finale.

A défaut de participation du candidat à la négociation, de remise hors délai ou de non remise de l'offre après négociation, seule sa dernière offre reçue sera prise en compte.

La personne publique se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La personne publique attribuera l'autorisation d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note au regard des critères définis ci-dessus.



La proposition finale du candidat retenu sera intégrée à une convention d'occupation temporaire du domaine public rédigée par la personne publique.

RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS

Dans le cadre de la présente consultation, il est convenu que la personne publique est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 Informatique et libertés dans sa version actualisée.

Les données collectées par la personne publique sont les suivantes : coordonnées du candidat (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone), nécessaires à la présente procédure.

Seuls le service Commande publique ainsi que le(s) service(s) concerné(s) auront accès à ces données qui seront conservées pendant toute la durée de la convention d'occupation, puis archivées pendant la période légale de 10 ans à compter de la date de fin de la convention d'occupation.

Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement et d'opposition à ses données.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER (VERSION DEMATERIALISEE OU PAPIER)

- *Afin de limiter l'impact écologique de cette consultation, les candidats sont fortement incités à répondre par voie dématérialisée via le lien suivant :*

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_eJ9Bo5ZGxU

- *Pour les candidats souhaitant remettre une offre papier :*

Le dossier dûment complété et accompagné des pièces à fournir, portant les mentions suivantes :

« DOSSIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION ECONOMIQUE DE CONSIGNES
AUTOMATIQUES DE COLIS AUX ABORS DES GARES DE
LA LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE »

« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'accueil de la direction de la **REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, 40 rue Clément Roassal, 06000 NICE.
Horaires d'ouverture des bureaux : 9h-12h / 14h-17h.



- Soit adressé par courrier recommandé :
REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Service Commande Publique
40 rue Clément Roassal
CS 51387
06007 NICE CEDEX 1

RECOURS CONTENTIEUX

Les contentieux nés de l'attribution ou de l'exécution de la convention d'occupation relèvent du tribunal administratif de Nice :

Tribunal administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 Nice Cedex 1
tél. : 04 92 04 13 13
greffe.ta-nice@juradm.fr <http://nice.tribunal-administratif.fr>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité au cours de la consultation de poser des questions nécessaires à l'élaboration de leur dossier au plus tard le **20 janvier 2023 à 17h00.**

Ces demandes de renseignements doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée : www.achatpublic.com

La personne publique répondra aux questions via la plateforme.

Absolument aucune réponse ne sera apportée de manière orale.

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : Lundi 30 janvier 2023 à 12H00.

Les plis reçus hors délai seront éliminés.